



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Detenus

Question écrite n° 14872

Texte de la question

M Alain Fort attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur le fonctionnement de la medecine penitentiaire. Il semblerait que des traitements soient interrompus ou non effectues pour des raisons de couts financiers. Ce probleme risque de se poser particulierement dans le cas de malades atteints du SIDA. Afin de remedier a cette situation, ne conviendrait-il pas que les detenus soient dotes d'une couverture sociale qui leur fait actuellement defaut ?

Texte de la réponse

Reponse. - L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de monsieur le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la situation des malades dans les etablissements penitentiaires, notamment ceux atteints du sida. Ceux-ci posent effectivement un probleme particulier, compte tenu du cout de leur traitement, du suivi clinique par des specialistes qu'ils requierent, et du risque d'interruption de leur traitement au moment d'une entree ou d'une sortie. Il convient de rappeler prealablement que tous les frais occasionnes par la prise en charge sont finances par le ministere de la justice. Toutefois, le ministere de la sante, de la solidarite et de la protection sociale a souhaite renforcer les moyens des equipes medicales intervenant en prison, et pour cela a donne des instructions pour que des rapprochements s'effectuent entre CISIH (centres d'information et de soins de l'immunodeficiencie humaine, situes dans les principaux hopitaux publics) et etablissements penitentiaires (circulaire du 19 avril 1989) ; les frais de consultation de ces malades sont supportes par le budget des hopitaux. Par ailleurs des formations du personnel soignant des etablissements penitentiaires ont ete financees par le ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale et de nouvelles formations se derouleront en 1990. Une convention precisant les actions a venir de l'agence francaise de lutte contre le sida vient d'etre signee entre le ministere de la justice et le ministere de la sante, de la solidarite et de la protection sociale.

Données clés

Auteur : [M. Fort Alain](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14872

Rubrique : Systeme penitentiaire

Ministère interrogé : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarite, de la sante et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2890